



CA des Deux Baies en Montreuillois (Siren : 200069029)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Communauté d'agglomération (CA)
Commune siège	Montreuil
Arrondissement	Montreuil
Département	Pas-de-Calais
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	31/08/2016
Date d'effet	01/01/2017

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	M. Bruno COUSEIN

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	11-13 Place Gambetta
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	62170 MONTREUIL sur MER
Téléphone	03 21 06 66 66
Fax	
Courriel	
Site internet	

Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	68 207
-----------------------------	--------

Densité moyenne 168,47

Périmètre

Nombre total de communes membres : 46

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
62	Airon-Notre-Dame (216200154)	220
62	Airon-Saint-Vaast (216200162)	194
62	Attin (216200444)	740
62	Beaumerie-Saint-Martin (216200949)	397
62	Berck (216201087)	14 680
62	Bernieulles (216201160)	186
62	Beutin (216201244)	478
62	Bréxent-Énocq (216201764)	701
62	Camiers (216202010)	2 733
62	Campigneulles-les-Grandes (216202069)	310
62	Campigneulles-les-Petites (216202077)	572
62	Colline-Beaumont (216202317)	142
62	Conchil-le-Temple (216202333)	1 147
62	Cormont (216202416)	332
62	Cucq (216202614)	5 229
62	Écuires (216202895)	762
62	Estrée (216203125)	294
62	Estréelles (216203158)	366
62	Étaples (216203182)	11 134
62	Frencq (216203547)	844
62	Groffliers (216203901)	1 539
62	Hubersent (216204602)	273
62	Inxent (216204727)	169
62	La Calotterie (216201962)	653
62	La Madelaine-sous-Montreuil (216205351)	171
62	Lefaux (216204966)	249
62	Lépine (216204990)	276
62	Le Touquet-Paris-Plage (216208264)	4 487
62	Longvilliers (216205278)	256
62	Maresville (216205542)	101
62	Merlimont (216205716)	3 368
62	Montcavrel (216205856)	424
62	Montreuil (216205880)	2 251
62	Nempont-Saint-Firmin (216206029)	195
62	Neuville-sous-Montreuil (216206102)	668
62	Rang-du-Fliers (216206888)	4 246
62	Recques-sur-Course (216206987)	290
62	Saint-Aubin (216207423)	273
62	Saint-Josse (216207522)	1 173
62	Sorris (216207993)	818

62	Tigny-Noyelle (216208157)	173
62	Tubersent (216208322)	501
62	Verton (216208496)	2 466
62	Waben (216208660)	445
62	Wailly-Beaucamp (216208702)	1 034
62	Widehem (216208876)	247

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 42

Compétences exercées par le groupement
Production, distribution d'énergie
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE) <i>Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie.</i>
Environnement et cadre de vie
- Eau (Traitement, Adduction, Distribution)
- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Lutte contre les nuisances sonores
- Lutte contre la pollution de l'air
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- Autres actions environnementales <i>Lutte contre l'érosion des sols et trait de côte : Au titre de cette compétence, la communauté ne peut intervenir que sur des opérations s'inscrivant en soutien de la compétence GEMAPI. Sont reconnus comme tels, les opérations, études, actions, ou encore les aménagements, opérations d'entretien et de gestion d'ouvrages qui permettent techniquement de faciliter la mise en œuvre de la compétence GEMAPI et servent ses intérêts. Lutte contre l'érosion des sols : La communauté réalise tous travaux et actions dans le cadre de la mise en œuvre de la lutte contre l'érosion des sols qui s'inscrit en soutien de la compétence GEMAPI de la communauté. Défense contre la mer : La communauté réalise, étend, entretient et gère les ouvrages nécessaires pour défendre les baies, estuaires et le littoral (trait de côte) contre l'érosion dunaire, l'envahissement de la mer et les mouvements sédimentaires. Seules peuvent être réalisées les opérations qui s'inscrivent en soutien de la compétence GEMAPI. Sentiers de randonnée et circulation douce : La communauté est compétente en matière de création, extension, aménagement, entretien, exploitation et promotion de sentiers de randonnées labellisés par les fédérations ou organismes compétents, les voies de circulation douces intercommunales et les haltes randonnées. La communauté élabore le schéma directeur d'aménagement de sentiers de randonnée pédestre, équestre et cyclable.</i>
Sanitaires et social
- Action sociale
Politique de la ville / Prévention de la délinquance
- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ; dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions
Développement et aménagement économique
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales

Développement et aménagement social et culturel
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs
- Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire <i>Construction de nouveaux équipements de l'enseignement préélémentaire ou élémentaire dans le cadre d'un regroupement pédagogique de communes membres.</i>
- Activités péri-scolaires <i>La communauté est compétente en matière d'éveil musical et artistique, y compris dans le cadre d'interventions en milieu scolaire à travers le Pôle Intercommunal d'Apprentissage (PIAM) et son service.</i>
- Activités culturelles ou socioculturelles <i>Réseau de lecture publique : La communauté est compétente pour la gestion et l'animation du réseau de lecture publique, en complément des équipements culturels d'intérêt communautaire, à partir de la médiathèque de Berck-sur-Mer et ses équipements rattachés ; La gestion et le financement des structures publiques ou associatives ayant pour objet la diffusion cinématographique sur le territoire ; Participation à la restauration et à l'acquisition d'oeuvres d'art par les musées du territoire. La communauté est compétente pour porter ou participer aux programmations, manifestations, événements culturels, sportifs ou touristiques répondant aux critères cumulatifs suivants : - Origine géographique des usagers ou participants qui dépassent le cadre communautaire ; - Reconnaissance de l'événement au-delà du territoire communautaire et ayant un impact économique, sportif et culturel ou touristique. Relèvent notamment de ces critères : - le festival des malins plaisirs - le festival Musica Nigella - les nuits baroques - Cinémonde - Rock-en-Stock - Concerts en diapason - Blues?in aout</i>
- Activités sportives <i>La communauté est compétente pour porter ou participer aux programmations, manifestations, événements culturels, sportifs ou touristiques répondant aux critères cumulatifs suivants : - Origine géographique des usagers ou participants qui dépassent le cadre communautaire ; - Reconnaissance de l'événement au-delà du territoire communautaire et ayant un impact économique, sportif et culturel ou touristique. Relèvent notamment de ces critères : - l'enduro pale - beach-cross de Berck-sur-Mer - frappingue</i>
Aménagement de l'espace
- Schéma de cohérence territoriale (SCOT)
- Schéma de secteur
- Plans locaux d'urbanisme
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
- Organisation de la mobilité, au sens des articles L.1231-1 et suivants du code des transports
- Transport scolaire
- Plans de déplacement urbains
Voirie
- Création, aménagement, entretien de la voirie
- Parcs de stationnement
Développement touristique
- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme <i>Préservation et entretien du patrimoine architectural remarquable du territoire, notamment : Les remparts de Montreuil-sur-Mer La fortification de la citadelle de Montreuil-sur-Mer La communauté est compétente pour porter ou participer aux programmations, manifestations, événements culturels, sportifs ou touristiques répondant aux critères cumulatifs suivants : - Origine géographique des usagers ou participants qui dépassent le cadre communautaire ; - Reconnaissance de l'événement au-delà du territoire communautaire et ayant un impact économique, sportif et culturel ou touristique. Relèvent notamment de ces critères : - le son et lumière les misérables - les rencontres internationales de cerf-volant</i>
Logement et habitat
- Programme local de l'habitat

- Politique du logement non social
- Politique du logement social
- Action et aide financière en faveur du logement social
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Amélioration du parc immobilier bâti
- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Actions de réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre
Autres
- Service public de défense extérieure contre l'incendie <i>Défense incendie et secours. La communauté est compétente en matière de création, extension, renforcement entretien et gestion des réseaux et ouvrages de défense incendie (poteaux, réservoirs...). Elle adhère et participe au service départemental de défense incendie et de secours (SDIS) pour le compte des communes du territoire.</i>
- NTIC (Internet, câble...) <i>NTIC haut et très haut débit. Études, réalisation et exploitation des infrastructures publiques de communication haut et très haut débit. La communauté peut adhérer et participer à toute structure portant sur le développement des NTIC et du haut et très haut débit.</i>
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Autres <i>La communauté est également compétente : - Pour étendre, aménager, et réaménager les pôles gares ferroviaires du territoire ; - Pour créer, étendre, entretenir des plateformes de covoiturage ou tout pôle multimodal/ Système d'information géographique (SIG)./Prise en charge et gestion des animaux errants. La Communauté d'agglomération des Deux Baies en Montreuillois (CA2BM) est autorisée, à compter du 1er janvier 2018, à passer des conventions dans les conditions définies ci-dessous : Conventions passées avec les membres : Conformément au code général des collectivités territoriales, la communauté peut conclure des conventions dans le cadre soit des régimes de mutualisation (notamment des articles L.5211-4-1 et suivants du CGCT), soit de l'article L.5214-16-1 du CGCT. A ce titre, elle peut notamment créer des services communs conformément aux dispositions de l'article L.5211-4-2 du CGCT. La communauté peut attribuer des fonds de concours ou en recevoir dans les conditions fixées par le CGCT. Pour les conventions de mandat, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage, la communauté pourra réaliser en son nom ou pour le compte des communes, des missions d'ouvrage public relatives à une opération relevant et restant de la compétence de la commune. La communauté peut coordonner un ou plusieurs groupements de commandes avec, et au profit de ses communes membres. Il pourra être recouru à ces conventions et formes de mutualisation, notamment dans les domaines de : - services techniques portant entretien de bâtiments, voirie, réseaux et espaces verts ou ruraux des communes membres ; - d'application du droit des sols (ADS) ; - de mutualisation de matériel ; - de missions fonctionnelles portant sur les matières administratives et juridiques. Conventions passées avec les tiers : Dans la limite de l'objet de la communauté et du principe de spécialité, la communauté peut assurer des prestations de services pour les collectivités ou EPCI non membres. Les modalités de son intervention seront alors fixées par voie de conventions conclues dans le respect des dispositions en vigueur. Les conventions, les prestations de services signées par la communauté avec d'autres collectivités que les communes membres sont autorisées, dans les limites des textes en vigueur, de la jurisprudence et, lorsqu'elles s'appliquent, des obligations de publicité et de mise en concurrence. La communauté peut par ailleurs ? dans la limite des textes en vigueur ? participer par convention à des opérations menées par d'autres structures intercommunales et en collaboration avec d'autres EPCI. Elle peut également conclure ? dans les limites des textes applicables ? des conventions avec des personnes publiques ou privées tierces.</i>

Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
------	-----------------------	-------------	------------

62	SM Canche et affluents (256203886)	SM fermé	202 202
62	SM de traitement et de tri (256204199)	SM fermé	115 110
62	SM pour le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Boulonnais (SYMSAGEB) (256204090)	SM fermé	258 937
62	SM du Pôle Métropolitain Côte d'Opale (256202102)	SM ouvert	780 132
62	SM du SCOT du Pays maritime et rural du Montreuillois (200048221)	SM ouvert	84 690
62	SM des espaces départementaux naturels 62 (256203365)	SM ouvert	459 781

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)